

## **« Règlement intérieur »**

Quai des gammes

### **Préambule :**

**Le présent règlement intérieur doit-être signé par chaque utilisateur. Il a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition grâce à un respect mutuel des droits et obligations qu'il contient.**

**La commune de St Pierre des Corps met à la disposition des habitants de St Pierre des Corps et communes avoisinantes un local de répétition insonorisé pour la pratique des musiques actuelles et amplifiées ; celui-ci est situé 40 rue de la Morinerie à St Pierre des Corps.**

**La municipalité de St Pierre des Corps sous la Direction des Affaires Culturelles de la ville a en charge la gestion du matériel et du planning d'occupation du studio de répétition.**

### **Article 1 : Conditions d'accès**

Pour avoir droit à l'accès au studio de répétition, les utilisateurs doivent remplir obligatoirement ces conditions

- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Le paiement correspondant aux créneaux réservés
- Une fiche d'identification avec les coordonnées des membres du groupe
- Le règlement intérieur lu et approuvé

### **Article 2 : Destination et utilisation du studio de répétition**

Le studio de répétition est un outil de création et de travail servant exclusivement pour la mise en place de :

- Répertoire musical
- Créations musicales
- Recherche sonore
- Etude musical

Et cela dans le cadre d'une activité seulement musicale ou artistique, en groupe ou seul, qu'elle soit amateur, semi pro ou professionnelle.

Le studio est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le studio de répétition est équipé d'un backline de qualité :

- Une batterie 5 fûts
- Un ampli guitare basse
- Un ampli guitare électrique
- Un système de sonorisation complet
- Un parc micro
- Divers accessoires

### **Article 3 : Conditions de réservation et d'inscription planning**

L'accès au studio de répétition nécessite la mise en place d'un planning.

La commune de St Pierre des Corps sous la Direction des Affaires Culturelles de la ville gère ce planning.

Les usagers désirant s'inscrire doivent passer ou téléphoner à l'accueil de la structure au minimum une semaine à l'avance et choisir leurs créneaux horaires dans la limite des disponibilités de l'équipement.

Pour des raisons pratiques, les créneaux sont de 2 heures au minimum et de 4 heures au maximum.

Les annulations ne peuvent être remboursées. Toutefois si la séance est annulée plus de 48 heures avant le créneau réservé, elle peut être reportée sur demande, dans un délai n'excédant pas 1 mois.

L'inscription des mineurs est accompagnée obligatoirement d'une autorisation du tuteur légal.

Tout mineur de moins de 13 ans doit être accompagné d'un adulte qui doit être présent dans la structure pendant toute la durée de la répétition. (Un espace détente est prévu à cet effet pour les accompagnants).

L'inscription est effective lorsque le dossier est complet (assorti de toutes les pièces justificatives demandées).

En cas d'inscription d'un groupe de musiciens, il sera demandé systématiquement la désignation d'un référent.

Le référent est une personne impérativement majeure (ou le tuteur légal d'un des membres du groupe pour les mineurs).

Il est le responsable du matériel fourni dans le studio de répétition et de l'application du règlement intérieur lors des répétitions.

### **Article 4 : Conditions d'accueil**

La structure est ouverte :

- Du mardi au vendredi de 15h00 à 22h00.
- Le samedi de 13h00 à 20h00.
- Fermeture le dimanche et lundi.
- La structure est fermée pendant tout le mois d'août.

Les utilisateurs devront le jour et l'heure venus se présenter à la personne se trouvant à l'accueil, respecter les horaires attribués et devront impérativement libérer les lieux à l'heure qui leur a été fixée (temps d'installation et de démontage compris dans le créneau horaire).

Les utilisateurs peuvent stationner devant le bâtiment abritant les studios musicaux, un emplacement est réservé aux personnes handicapées.

Il est demandé aux utilisateurs de respecter la législation concernant les nuisances sonores à l'extérieur, afin de respecter la tranquillité des riverains.

## **Article 5 : Droits des utilisateurs**

Les utilisateurs ont droit à l'accès au studio de répétition pendant le créneau qui leur a été attribué c'est-à-dire l'heure indiquée sur le planning.

Les utilisateurs ont la possibilité d'amener leurs instruments et le matériel (multi effets, pédales d'effets, perche, micro, stand guitare, pupitre ect...) nécessaires à de la répétition en faisant attention à son usage sur les amplis guitare, la console de mixage, le système de sonorisation et tout le matériel en général.

**Note : Attention câbles, jack, connectiques et cymbales ne sont pas fournis.**

## **Article 6 : Devoirs des utilisateurs**

L'animateur du studio de répétition qui a pris en charge l'accueil fait un état des lieux du matériel avec les utilisateurs à leur arrivée et à leur départ, il procède à la mise en marche du matériel.

Pendant les répétitions, tout problème survenu doit être signalé à l'animateur en charge de l'accueil pour pouvoir être résolu au plus vite, afin d'éviter d'endommager du matériel (exemple : un mauvais fonctionnement de la table, ronflette inexplicquée ou même une disparition d'un élément de l'équipement...)

Le matériel de musique est fragile, aussi il faut l'utiliser de façon correcte et ne pas tenter des branchements hasardeux. Les utilisateurs sont responsables du matériel pendant la répétition.

La batterie et tout le matériel devront être rangés dans leur configuration initiale ; le studio de répétition devra être laissé en bon état de propreté après chaque utilisation.

L'équipement du studio de répétition est un bien collectif. Tout matériel, appartenant à la structure, endommagé pendant une séance de répétition doit être remplacé à l'identique par l'utilisateur responsable au moment des faits. Si le matériel n'est pas remplacé dans les deux mois qui suivent sa dégradation, la commune se réserve le droit de procéder elle-même à ce remplacement. Le montant de cette dépense fera alors l'objet de l'émission d'un titre de recette en direction de l'utilisateur responsable qui devra s'en acquitter dans les plus brefs délais. Si le matériel endommagé peut être réparé, la structure se chargera de cette réparation, le montant de celle-ci fera l'objet d'un titre de recette émis en direction de l'utilisateur responsable.

Dans l'intérêt de leur santé, les utilisateurs s'engagent à travailler dans des puissances sonores raisonnables et à suivre les conseils de l'animateur lorsqu'il leur sera demandé de limiter celles-ci.

## **Article 7 : Stockage du matériel**

Un lieu de stockage est mis à la disposition des musiciens pour certains matériels musicaux, seulement avec un accord du responsable du studio de répétition.

Afin de ne pas surcharger l'espace du studio, les musiciens n'entreposent aucun matériel personnel sans un accord préalable.

Le stockage est un service rendu par la commune, le Service Culturel de la ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de quelque nature ou cause qu'il puisse être.

Il est donc souhaitable que le musicien souscrive une assurance personnelle pour le matériel qu'il entrepose dans ce local.

## **Article 8 : Interdictions des utilisateurs**

Les usagers du studio de répétition s'interdisent les pratiques et comportements suivants dans les locaux :

- Introduire des objets illicites ou dangereux
- Consommer nourriture et boissons à l'intérieur du studio
- Consommer des substances illicites ou de l'alcool
- Fumer dans les locaux
- Entrer dans les lieux en état d'ébriété
- Avoir un comportement irrespectueux envers le personnel et les autres usagers
- Etre accompagné de toute personne non inscrite sans autorisation du responsable
- Entrer dans les locaux accompagné d'un animal
- Exercer une activité d'ordre commerciale sans autorisation du responsable

Le studio de répétition est un endroit pour travailler et créer, l'animateur en charge de cet espace se réserve le droit de contrôler une répétition, et les manquements au règlement intérieur seront systématiquement sanctionnés.

## **Article 9 : Conformité aux normes en vigueur :**

Les utilisateurs s'engagent à ce que le matériel qui leur est propre soit conforme aux normes. Les prises de terre coupées, les câbles dénudés, les amplificateurs de puissance et baffles non adaptés sont proscrits.

La responsabilité de la Commune de St Pierre des Corps ne pourra être engagée en cas de dommages corporels ou matériels qui seraient la conséquence de l'utilisation d'un matériel non conforme ou défectueux.

## **Article 10 : Tarification répétition :**

Les tarifs pratiqués pour l'heure de répétition sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont susceptibles d'être réévalués tous les ans, les tarifs en vigueur sont affichés dans l'établissement.

## **Article 11 : Sanctions dues au non-respect du règlement intérieur**

Pour tout non-respect au règlement intérieur, le responsable du studio de répétition s'autorise à sanctionner l'utilisateur en fonction de la gravité des actes constatés, par la facturation, l'exclusion temporaire ou définitive du studio de répétition du musicien ou du groupe après audition de(s) l'intéressé(s).

## **Article 12 : Connaissance du règlement intérieur**

Le référent du groupe utilisateur doit s'assurer que chaque membre de sa formation a bien pris connaissance de la totalité des articles du présent règlement intérieur et en accepte les conditions.

Je soussigné : .....

Déclare m'engager à respecter les principes définis dans le présent règlement

Fait à St Pierre des Corps, le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »